

A black and white photograph of the Louvre Museum's glass and metal facade, with the word 'LOUVRE' in white serif capital letters overlaid on the left side.

LOUVRE

Travaux de modernisation  
complète de 6 escaliers  
mécaniques  
Trémie Puget

**NOC**

Notice d'Organisation de Chantier

**MAITRISE D'OUVRAGE**

**MUSEE DU LOUVRE**

Direction du Patrimoine Architectural et des Jardins  
(DPAJ)

75058 Paris Cedex 01

**MAITRE D'OEUVRE**

**ACCEO ASCENSEUR**

1 – 5 Rue Eugène Armand Peugeot  
92500 REUIL MALMAISON

**SITE**

**LE LOUVRE**

**Auteur** – A. Merceran

**Vérificateur** – C. Monteiro

**Indice** – B

**Date** – 07/01/2026

# Historique de révision

| Indice | Date       | Auteur      | Vérificateur | Observations       |
|--------|------------|-------------|--------------|--------------------|
| 0      | 28/11/2025 | A. Merceran | C. Monteiro  | Première diffusion |
| A      | 18/12/2025 | A. Merceran | C. Monteiro  | MAJ                |
| A      | 07/01/2026 | A. Merceran | C. Monteiro  | MAJ                |

## ACCEO

1 – 5 Rue Eugène Armand Peugeot  
92500 REUIL MALMAISON  
Tél. : 01 76 74 77 75 / [www.ACCEO.eu](http://www.ACCEO.eu)

Rejoignez-nous sur [www.acceo.eu](http://www.acceo.eu), créez votre espace membre et accédez à tous nos contenus pédagogiques

# Table des matières

|              |                                                                            |           |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I.</b>    | <b>Introduction .....</b>                                                  | <b>5</b>  |
| <b>II.</b>   | <b>Principe général de réalisation .....</b>                               | <b>5</b>  |
| <b>III.</b>  | <b>Contrainte pendant la durée du chantier .....</b>                       | <b>6</b>  |
| <b>IV.</b>   | <b>Abords et enceinte de chantier.....</b>                                 | <b>7</b>  |
|              | 1. Localisation du chantier .....                                          | 7         |
|              | 2. Visite des lieux .....                                                  | 7         |
|              | 3. Travaux préalables au démarrage des travaux .....                       | 7         |
| <b>V.</b>    | <b>Installations communes et particulières de chantier .....</b>           | <b>8</b>  |
|              | 1. Généralités .....                                                       | 8         |
|              | 2. Base vie.....                                                           | 8         |
|              | 3. Engins de chantier.....                                                 | 8         |
| <b>VI.</b>   | <b>Organisation de chantier.....</b>                                       | <b>9</b>  |
|              | 1. Accès et circulation .....                                              | 9         |
|              | 2. Accès Piétonnier au site .....                                          | 9         |
|              | 3. Parking du personnel et de l'encadrement de chantier .....              | 10        |
| <b>VII.</b>  | <b>Zones de stockage .....</b>                                             | <b>10</b> |
|              | 1. Généralités .....                                                       | 10        |
|              | 2. Zones interdites aux stockages.....                                     | 10        |
| <b>VIII.</b> | <b>Contrôle d'accès et surveillance .....</b>                              | <b>11</b> |
|              | 1. Contrôle d'accès .....                                                  | 11        |
|              | 2. Organisation des livraisons.....                                        | 11        |
|              | 3. Nettoyages.....                                                         | 12        |
|              | 3.1. Généralités .....                                                     | 12        |
|              | 3.2. Défaillance du nettoyage.....                                         | 12        |
|              | 3.3. Evacuation des déchets (hors évacuation des escaliers mécanique)..... | 12        |
|              | 3.4. Nettoyage Intérieur.....                                              | 13        |
|              | 4. Conditions de travail.....                                              | 13        |
|              | 4.1. Horaires.....                                                         | 13        |
|              | 4.2. Comportement.....                                                     | 14        |
|              | 5. Sécurité.....                                                           | 14        |
|              | 5.1. Sécurité incendie.....                                                | 14        |
|              | 5.2. Permis feu et poussière.....                                          | 14        |
|              | 6. Protection des ouvrages.....                                            | 15        |
|              | 6.1. Protections sur les cheminements.....                                 | 15        |
|              | 6.2. Protections communes .....                                            | 15        |
|              | 6.3. Moyens d'accès en hauteur.....                                        | 15        |
|              | 6.4. Outillages.....                                                       | 16        |
|              | 6.5. Cloisonnement et balisage.....                                        | 17        |
|              | 6.6. Moyens de communication sur le site .....                             | 17        |

|            |                                                                                                      |           |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>IX.</b> | <b>Organisation générale de la circulation des documents/plans/notes de calcul/échantillons.....</b> | <b>18</b> |
| 1.         | Généralités .....                                                                                    | 18        |
| 2.         | Principe de diffusion.....                                                                           | 18        |
| 3.         | Approbations des plans/documents/notes .....                                                         | 19        |
| <b>X.</b>  | <b>Réunions, visites de chantier, états des lieux .....</b>                                          | <b>19</b> |
| <b>XI.</b> | <b>Gestion électronique des documents de chantier.....</b>                                           | <b>19</b> |

# I. Introduction

La présente note précise les obligations en matière d'organisation de chantier qui s'inscrivent dans le cadre de l'opération de modernisation complète de 6 escaliers mécaniques du musée du Louvre (75001-PARIS).

Ces obligations se réfèrent également (sans que cela soit limitatif) :

- D'une part, au calendrier prévisionnel d'exécution ;
- Aux plans de cheminements, plans des emprises chantier et cahier de relevés des contraintes ;
- Au PGCSPPS (Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé) ;
- Au CCAP ;
- Et de façon générale aux pièces contractuelles des marchés.

Toute proposition d'aménagement de l'organisation du chantier faite par l'entreprise, et tendant à faciliter la bonne marche et l'organisation des travaux, pourra être soumise, pour autant qu'elle soit accompagnée d'un mémoire justificatif et des plans correspondants et qu'elle prenne en compte :

- Le respect des délais fixés à l'acte d'engagement.
- La compatibilité avec le calendrier contractuel
- La conformité avec les autres documents contractuels, notamment en matière de stabilité des ouvrages et de sécurité des personnes.

L'entreprise devra s'assurer du respect de l'ensemble des règles de sécurité résultant de toute disposition légale ou réglementaire applicable ou de stipulations contractuelles, tout au long du chantier. L'Entreprise apportera un soin tout particulier à l'environnement du chantier et à la prévention de tout incident sur ses abords.

## II. Principe général de réalisation

Les travaux consisteront à moderniser complètement les 6 appareils existants de la trémie Puget.

Le chantier sera organisé en travaux de nuit majoritairement et de jour selon les zones.

Les travaux de jour ne devront pas émettre de bruit et de poussière afin de ne pas déranger le public. Les travaux de nuits sont réservés pour les manutentions lourdes, la dépose, le montage et aux travaux bruyants.

### III. Contrainte pendant la durée du chantier

L'attention de l'entreprise est attirée sur les faits suivants :

- Un contrôle strict des accès intérieur du musée dans les zones de travaux sera réalisé en permanence. Tous les personnels de l'entreprise et de leurs sous-traitants ne pourront accéder au chantier que sur présentation d'un badge attribué après validation individuelle de l'EPML.
- Le personnel de l'entreprise et les différents intervenants devront donc être désignés, et leurs coordonnées transmises à l'EPML, suffisamment à l'avance afin de permettre l'instruction de leur dossier et un accès à la date prévue.
- Les livraisons de matériels et matériaux pour le chantier ne pourront se faire qu'après 11h00 et jusqu'à 16h00, à l'exception du mardi où ils pourront être réalisés à partir de 9h00.
- Les livraisons de matériels et de matériaux seront anticipées suffisamment à l'avance par l'entreprise et précisés lors des différentes réunions hebdomadaires, pour permettre l'organisation des services du Louvre.
- Les approvisionnements et évacuation de matériels de manutention se feront par le MC14 mardi en journée ou par le balcon du R+1 donnant sur la cour Napoléon. Ces approvisionnements ne pourront se faire que de nuit.
- Un maintien permanent de la propreté des abords des zones travaux.
- Limitations des nuisances de toute nature suivant réglementation en vigueur (bruits, vibrations, poussières, etc.).
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments et notamment dans toutes les zones de travaux y compris dans les aires de livraison sous peine d'exclusion du bâtiment.
- Il sera demandé un maintien permanent de la propreté des zones de travaux, des zones de stockage, de la salle de réunion, du réfectoire, et des sanitaires de la base vie. Une évacuation journalière de tous les déchets de chantier et des matériaux déposés sera effectuée, en coordination avec les services du Louvre.
- Réalisation **quotidienne** des permis feu et poussières.

## IV. Abords et enceinte de chantier

### 1. Localisation du chantier

Le chantier est situé dans la zone cour Puget,

### 2. Visite des lieux

L'entrepreneur sera réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès, aux abords, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre et à son environnement.

A titre non exhaustif, lui soient parfaitement connus les points suivants :

- Les modalités d'accès à la base vie (la distance entre la base vie et les différentes zones chantier via l'oratoire).
- L'accès aux locaux techniques ;
- Les contraintes relatives au fonctionnement du musée ;
- Les modalités d'accès à l'aire de livraison du site (stockage et bennes) ;
- Les modalités d'accès dans le musée ;
- Les modalités d'accès aux bennes à gravois et aire de stockage ;
- L'isolement acoustique prescrit en zone de bruit.
- Le titulaire sera installé dans la base vie Napoléon, mise à disposition par la MOA.

En aucun cas l'entreprise ne peut prétendre à un supplément de prix global et forfaitaire après signature du marché, en raison d'insuffisance de description, d'omissions dans la présente note ou en raison d'une mauvaise connaissance du site et de ses contraintes et sujétions.

### 3. Travaux préalables au démarrage des travaux

Dès la notification de son marché, l'entreprise titulaire du marché lot escalier mécanique devra effectuer une demande de badge auprès de M. COLIN, en joignant un extrait de casier judiciaire (Volet 3) pour son personnel et ses sous-traitants et indiquer le nombre de personne susceptible de s'installer dans la base vie pendant la durée de l'opération.

## V. Installations communes et particulières de chantier

### 1. Généralités

Le monte-charge existant dans la cour Puget (MCH04), sera destiné à acheminer une partie du matériel de manutention au niveau du N2, N1, RH et du RB.

L'entreprise devra prévenir le Maître d'Ouvrage au moins 2 semaines avant l'utilisation de ce monte-charge.

Le monte-charge MC14 ne pourra pas être utilisé sur la période Janvier – Août pour acheminer du matériel lourd ou encombrant au niveau N1.

### 2. Base vie

L'EPML mettra à disposition, de l'entreprise et de ses sous-traitants qui interviennent pour son compte pendant la durée de l'intervention, des locaux à usage de sanitaires, de réfectoires et de vestiaires.

### 3. Engins de chantier

Tous les engins de levage, de manutention, de transport, de mouvement de matériaux ou matériels doivent être conformes à la réglementation en vigueur ; il appartient à l'entreprise concernée d'en faire la preuve avant toute première intervention sur le site, et d'effectuer les démarches administratives préalables nécessaires, à ses frais.

Les engins de chantier sont (uniquement électriques) d'un type évitant les nuisances (bruits, poussières, hydrocarbures, etc.).

Avant toute utilisation, l'entreprise doit communiquer au Maître d'Œuvre et à l'EPML les procès-verbaux de contrôle de ces engins et justifier des contrats d'assurance et notices d'entretien en cours de validité.

Chaque personne amenée à piloter ces engins doit être en possession de l'habilitation requise.

L'acheminement du matériel et des éléments à approvisionner et à évacuer de l'aire de livraison jusqu'aux Montes charges (MCSH14) se fait avec l'aide d'engin piloté par le personnel de l'EPML. Les caractéristiques de ces engins sont : 3,00 x 1,60m avec une capacité de charge maximale de 4T.

A l'intérieur du musée, l'acheminement du matériel à approvisionner à chaque zone du chantier se fera par un engin type transpalette à la charge de l'entreprise. Une protection en caoutchouc ou revêtement souple est à prévoir par l'entreprise sur le parcours à l'intérieur du musée entre le monte-charge et les zones chantiers. Une fois les évacuations et approvisionnement terminés, l'entreprise devra retirer et évacuer ses protections au sol et laisser cette circulation dans un état propre.

L'acheminement du matériel et des éléments à approvisionner et évacuer de l'aire jusqu'aux zones chantiers est à la charge de l'entreprise avec son matériel type transpalette ou similaire.

## VI. Organisation de chantier

### 1. Accès et circulation

Avant leur intervention au Louvre, le personnel d'exécution et le personnel d'encadrement de l'entreprise et de ses éventuels sous-traitants devront être instruits des procédures de travail en vigueur dans le Louvre. Il en sera de même des consignes de sécurité.

Les documents ci-dessous seront présentés et commentés :

- Directive de sécurité aux entreprises extérieures ;
- Livret de circulation dans le domaine ;
- Schéma d'organisation générale du chantier ;
- Règlement intérieur Musée du Louvre ;
- Règlement de l'aire de livraison
- Procédure de contrôle d'accès ;
- Permis de travail ;
- Permis feu et poussières ;
- Procédure de livraisons, stockages et évacuations des matériaux et matériels ;
- Protocole de sécurité pour chargement et déchargement ;
- Plan d'installation du chantier ;
- PPSP.

### 2. Accès Piétonnier au site

L'accès au site n'est autorisé qu'aux personnes habilitées détentrices d'un badge, lequel ne peut être attribué qu'après validation individuelle de l'EPML selon la procédure suivante :

Procédure d'obtention du badge

- Renseigner le formulaire : demande d'attribution badge identification ;
- Joindre volet n°3 extrait casier judiciaire ;
- Transmettre le document complet à l'OPC au moins 1 semaine avant pour être soumis à la validation DPAJ ;
- Passer au service badge de badge pour être photographié et recevoir le badge. Ouvert du lundi au vendredi de 9H30 à 12H30, excepté le mercredi de 14h à 17h.

L'accès du personnel des entreprises et de leurs éventuels sous-traitants est situé PAC de l'oratoire, c'est-à-dire au point d'accueil et de contrôle placé au sud-ouest du jardin de l'Oratoire. Toute personne devra être munie de son badge. Les badges devront être portés en permanence sur le site et de manière apparente.

### 3. Parking du personnel et de l'encadrement de chantier

Compte tenu de l'exigüité du site, aucune place de parking ne pourra être attribuée. Par contre, un parking privatif est existant et l'entreprise titulaire du présent marché pourra louer des places de parking à ses frais, si elle le souhaite.

Les entreprises devront privilégier les solutions par covoiturage et transport en commun.

## VII. Zones de stockage

### 1. Généralités

En fonction de la zone chantier, une zone de stockage sera attribuée. Aucune zone de stockage ne sera autorisée en dehors des zones ci-dessous.

Une zone de stockage est attribuée au niveau du parking bus sur un emplacement réservé au Musée (à confirmer).

Les zones de stockages sont toutes indiquées dans la notice de manutention générale.

### 2. Zones interdites aux stockages

Aucun stockage n'est admis devant les accès, les issues de secours et dans la VDI. Le stockage d'hydrocarbures est strictement interdit, sauf autorisation préalable par la MOA et le service de livraison.

Le titulaire doit amener sa propre benne, celle-ci ne pourra pas être déposée. Elle doit être directement remplie et évacuée.

## VIII. Contrôle d'accès et surveillance

### 1. Contrôle d'accès

Pour pénétrer dans la zone Richelieu du musée du Louvre, le personnel de l'entreprise passera par le contrôle du musée situé au niveau RB de l'aile Oratoire. Ce personnel devra impérativement être muni du badge qui leur aura été délivré au préalable par l'EPML. Ce badge sera porté en permanence par le personnel pendant toute la journée de travail, il donnera également accès à la base vie.

### 2. Organisation des livraisons

Lors de chaque réunion de chantier hebdomadaire, l'entreprise devra communiquer à l'OPC son planning de livraison des 2 semaines qui suivent. Ce planning sera ensuite diffusé à l'EPML.

Pour les livraisons s'effectuant par l'avenue du General Lemonnier, l'entreprise devra respecter les consignes suivantes :

- Pas de camion de plus de 20 m
- Livraisons les jours ouvrables après midi de 12H à 16H avec prise de rendez-vous 48 Heures au préalable avec le service gestionnaire de l'endroit en précisant :
  - Le nom du responsable de la société ;
  - L'immatriculation du véhicule ;
  - La marque et le type de véhicule ;
  - Le nom du transporteur.
  - La nature du matériel
  - Le poids et le volume du matériel
- Aucun véhicule léger n'est autorisé dans l'aire de livraison et voie de desserte intérieure dite VDI ;
- Extinction du moteur dès que le véhicule est arrêté ;
- Adopter le protocole de sécurité particulier aux opérations de chargement et de déchargement à l'aire de livraison du musée du Louvre ;
- L'approvisionnement des matériaux et matériels entre l'aire de livraison et la zone de stockage sera assurée par la société de cariste du musée du Louvre ;
- Aucun camion ne sera accepté dans l'aire de livraison ;
- Sans prise de rendez-vous avec les services du Louvre ;
- Sans la présence du responsable d'entreprise qui accueille la livraison ;
- Sans la conformité du gabarit.
- Guide de l'aire de livraison et des règles de circulation VDI

### 3. Nettoyages

#### 3.1. Généralités

L'entreprise devra maintenir les locaux techniques et ses abords dans un état de propreté permanent. La propreté du chantier est un élément fondamental de SECURITE et de PRODUCTIVITE, c'est pourquoi cette tâche sera particulièrement contrôlée par la Maîtrise d'œuvre d'exécution et l'OPC

Pour être efficace, la tâche propreté est indissociable de celle d'évacuation des déchets, gravois, emballages... Ceux-ci devront être entreposés dans des « big-bag » avant d'être évacués jusqu'aux bennes à gravois. Toute entreprise qui faillirait à ses obligations en matière de nettoyage se verrait appliquer automatiquement les retenues prévues au CCAP.

#### 3.2. Défaillance du nettoyage

Le chantier et ses abords devront être maintenus en permanence dans un état de propreté irréprochable. Des constats globaux pourront être organisés à tout moment par la maîtrise d'œuvre ou l'OPC. Toute négligence, retard dans l'exécution ou insuffisance des moyens mis en place (que ce soit pour le nettoyage ou la collecte et le transport), constaté sera signifiée à l'(les) entreprise(s) responsable(s) et immédiatement pénalisable.

De plus, l'entreprise disposera de 24 heures à compter du constat de carence pour y remédier, faute de quoi et sans autre avertissement, le maître d'œuvre notifiera l'exécution des travaux correspondants à une entreprise extérieure spécialisée.

Les frais engagés seront retenus par le maître d'œuvre sur le décompte mensuel de ou des entreprises incriminées.

#### 3.3. Evacuation des déchets (hors évacuation des escaliers mécanique)

##### Généralités

Le titulaire doit apporter sa benne en ayant au préalable envoyer son planning de livraison pour réserver l'espace en aire de livraison. Le traitement et la valorisation des déchets est à la charge du titulaire.

##### Déchets industriels banaux (DIB)

Les entreprises sont tenues d'assurer le nettoyage de leurs zones de travail et d'évacuer leurs gravats et déchets en respectant les modalités imposées par le Louvre.

Dans le cadre du développement durable, une zone de stockage de benne à gravats et déchets pour tri sera installée à proximité de l'aire de livraison Général Lemonnier par l'EPML.

Les entreprises devront évacuer leurs déchets quotidiens, les manutentionner par la VDI et les mettre dans la benne appropriée.

La manutention des déchets s'effectuera par la VDI de 07H00 à 18H00 par la société cariste du Louvre.

Dans le cas où l'évacuation des déchets n'est pas opérée par les entreprises dans les délais et conditions compatibles avec l'avancement du chantier ou avec le maintien des activités du Louvre, l'EPML pourra la faire exécuter en lieu et place de l'entreprise et à ses frais.

Aucun produit dangereux ne sera stocké et évacué par ces bennes. L'entreprise évacuera les déchets toxiques, radioactifs, polluants selon une procédure validée au préalable par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le CSPS.

### 3.4. Nettoyage Intérieur

A l'intérieur des locaux techniques, les nettoyages au balai sont proscrits car ils engendrent une diffusion de la poussière. Toutes les entreprises devront donc réaliser leur nettoyage par aspiration et ce pendant toute la durée de l'opération.

Compte tenu de ce qui précède les nettoyages intérieurs devront être assurés de la façon suivante :

#### Nettoyages quotidiens

L'entreprise effectuera le nettoyage quotidien des locaux techniques. 1 personne y sera affectée. L'accès par le personnel du musée aux locaux techniques ne devra jamais être entravé.

Ce nettoyage quotidien sera exécuté par l'entreprise au titre de son marché jusqu'à la fin de l'opération y compris les levés de réserves.

#### Nettoyages en fin de chantier

4 phases de nettoyage de fin de chantier sont distinguées :

- Le nettoyage précédant les Opérations Préalables aux Réceptions Partielles ;
- Le nettoyage de Réception Partielle ;
- Le nettoyage de Réception Définitive ;
- Le nettoyage lors des levées de réserves.

Pour chacune de ces 3 phases, les nettoyages comprennent un nettoyage fin, puis un nettoyage final soigné.

Ces différents nettoyages devront être réalisés en respectant les notices d'utilisation et d'entretien des matériaux mis en œuvre dans la construction.

## 4. Conditions de travail

### 4.1. Horaires

Les horaires de chantier sont fixés de 22h00 à 6h00, du Lundi au vendredi.

Le mardi les horaires chantiers sont toute la journée et la soirée jusqu'au mercredi matin 6h.

De la nuit de Lundi au mercredi matin 6h l'entreprise pourra travailler en 3x8h.

En cas de besoin, les interventions les samedis se feront sur demande MOE/OPC sans contrepartie financière, aux mêmes horaires qu'en semaine.

Si les horaires de trafic et de livraison sont différents des horaires de chantier, ils sont soumis à l'approbation de l'OPC, en accord avec le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

L'entreprise qui souhaite travailler en dehors de ces horaires, doit demander une dérogation auprès de la Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'œuvre, l'OPC et respecter le Code du travail.

L'entreprise devra indiquer dans son offre les moyens et effectifs, y compris pour les périodes creuses (période estivale Juillet - Aout et période hivernale de fin d'année). Un responsable sur site devra être présent en permanence pour les besoins du chantier, y compris pendant les périodes creuses.

## 4.2. Comportement

Il est interdit d'introduire, de stocker et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte du chantier.

Il est interdit de fumer dans la base vie Napoléon et sur les zones de travaux à l'intérieur du bâtiment.

Le Maître d'Œuvre se réserve le choix de renvoyer du chantier toute personne impliquée dans des actes belliqueux, ou pour le non-respect des règles de sécurité ou pour toute dégradation sur les ouvrages réalisés.

## 5. Sécurité

### 5.1. Sécurité incendie

Il est précisé que les têtes DI seront inhibées dans les zones de travaux et les postes RIA resteront en service, pendant toute la durée du chantier.

Toutes mesures appropriées sont mises en œuvre par l'entrepreneur pour prévenir les risques d'incendie. La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de renforcer les dites mesures.

Les détritres étant toujours une source potentielle de danger, il est indispensable que le local technique et ses abords soient toujours en parfait état d'ordre et de propreté. Les emballages ou protections sont retirés à l'extérieur du musée. Dans le cas où les déballages ne peuvent être effectués qu'à l'intérieur du local technique, les déchets doivent être évacués immédiatement du bâtiment.

Une inspection minutieuse du local doit être effectuée chaque soir avant le départ. Cette inspection sera réalisée par l'entreprise jusqu'à la fin de ses travaux dans chaque local.

### 5.2. Permis feu et poussière

Les feux, de quelque nature qu'ils soient, sont interdits sur le site.

D'une façon générale, la Direction de Chantier fait contrôler le respect des règles relatives à la non pollution du site et de son environnement et prend, en cas de non-respect, les sanctions qui s'imposent.

L'usage de matériel utilisant la combustion de gaz (meuleuse, chalumeaux, lances à découpes, etc.) est limité au strict nécessaire, ce qui signifie qu'un maximum de travaux à l'aide de ces matériels se font en préfabrication extérieure. Quand ces travaux s'avèrent indispensables à l'intérieur, sur les parois extérieures ou à proximité du bâtiment, les précautions précisées par le CSPS doivent être appliquées.

L'entrepreneur ne peut, à ce sujet, se prévaloir d'avoir décrit dans son offre ce matériel, pour élever réclamation du fait d'une inadaptation ou d'une interdiction.

**Important : Une demande de permis feu ou poussières doit être remise, la veille de l'intervention, au Service de Prévention et de Sécurité Incendie (SPSI) du site. En outre, le titulaire du présent lot devra contracter le service par téléphone interne de l'EPML en début d'intervention pour les avertir du démarrage, et les prévenir également à la fin de l'intervention. Les travaux à « point chaud » doivent être suspendus une heure avant le départ des ouvriers. A la fin de chaque intervention l'entreprise contactera par téléphone (interne) le SPSI pour l'avertir de la fin de ces travaux.**

Toute entreprise, qui utilisera des engins à flamme ou à « point chaud » sans en avoir l'autorisation, est considérée comme commettant une faute majeure.

Les travaux à "point chaud" doivent être suspendus une heure avant le départ des ouvriers.

## 6. Protection des ouvrages

### 6.1. Protections sur les cheminements

Il ne devrait y avoir aucune œuvre à protéger sur le cheminement entre le Monte-Charge (MCSH014), les zones chantier cités précédemment. Si toutefois ce cas se présentait, l'entreprise devrait en aviser l'EPML au moins 1 mois avant l'opération. Ces œuvres seraient protégées par l'EPML.

Sur les surfaces en parquet, la surcharge admissible est de 100kg/m<sup>2</sup>, pour les surfaces en béton/dallage elle est de 500kg/m<sup>2</sup>. Il est nécessaire de prévoir des plaques de répartition.

S'agissant des protections proprement dites sur le cheminement entre le Monte-Charge (MCSH014) ou la plateforme Denon et les zones chantier, chaque entreprise devra au minimum fournir et mettre en œuvre les protections suivantes ou alors des protections offrant le même bénéfice escompté :

#### Sols et revêtements de sol

Par revêtements souples appropriés ou caoutchouc, tels que film feutre non tissé (type Bidim ou équivalent).

#### Portes, fenêtres et passages

Protection par polyane de qualité et contreplaqué, si nécessaire.

#### Murs, ébrasements et corniches

Protection par polyane de qualité, ou film non polluant, mousse, ou coffrage léger en bois.

### 6.2. Protections communes

En supplément des dispositions particulières présentées ci-dessus, le chantier devra répondre à un certain nombre de dispositions techniques, organisationnelles et disciplinaires à la charge du titulaire.

### 6.3. Moyens d'accès en hauteur

Chaque entreprise devra mettre à disposition de son équipe des moyens d'accès en hauteur adaptés et en quantité suffisante. Qu'ils s'agissent d'échafaudages, de nacelles élévatrices (droites ou déportées) ou de

tout autre moyen d'accès en hauteur, leurs modèles et caractéristiques seront conformes à la réglementation du travail en hauteur.

Aucun de ces moyens ne sera mis en œuvre sans l'accord du Maître d'œuvre ou du Maître d'ouvrage.

L'éventuelle mise à disposition d'un moyen d'accès en hauteur devra faire l'objet d'une convention passée entre la société responsable de l'appareil et l'entreprise concernée.

Aucun de ces moyens ne devra prendre appui sur une paroi constitutive du musée (murs, ébrasements, portes, fenêtres, cloisons) ou un élément quelconque de présentation muséographique (cimaise, socle, vitrine, rampe d'éclairage...). Ils seront tous compatibles avec les sols empruntés ainsi qu'avec le gabarit des passages d'amenée et de repli. L'entreprise devra particulièrement s'assurer de l'absence de surcharge au sol, de poinçonnage des revêtements (bois, linoléum, plastique...) et de marquage des surfaces par les patins, piètements, roues et bandages de roulement.

Lorsqu'ils y sont soumis, les moyens d'accès en hauteur seront vérifiés par un organisme agréé et leur installation sera suspendue à la production du rapport de vérification.

En ce qui concerne les nacelles élévatrices électrique, elles ne pourront pénétrer sur le site sans accord préalable du Maître d'ouvrage. Pour chacune d'elles, chaque titulaire doit pouvoir présenter au Maître d'œuvre :

- La fiche descriptive ;
- Les comptes rendus d'épreuves et de contrôles techniques datant de moins de six mois, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Les certificats d'entretien en cours de validité, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Les habilitations adéquates à la conduite ou à l'utilisation ;
- Les zones d'entreposage et les trajets d'amenée et de repli ;
- Les lieux d'utilisation, le montage et le branchement électrique.

En ce qui concerne les échafaudages et autres moyens statiques d'accès en hauteur, leur structure sera légère et en vigueur avec la normalisation en vigueur.

## 6.4. Outillages

Tout outillage générateur de poussières (perceuse, perforateur, burineur, scie, fraiseuse, meuleuse, ponceuse...) devra être équipée d'un système ou module d'aspiration intégré. Dans le cas où le dispositif d'aspiration est raccordé à une centrale d'aspiration, celle-ci sera homologuée pour la filtration de poussières type L en référence à la norme NF EN 60335/IEC 335. Chaque entreprise donnera les instructions à son personnel pour en assurer le bon emploi et pour renouveler autant que nécessaire les sacs ou filtres en dehors des UGC (Unité Géographique de Chantier) et secteurs occupés par le personnel.

Les marteaux pneumatiques à percussion sont interdits. Les démolitions seront effectuées par découpe et, si nécessaire, complétées par l'emploi de marteaux piqueurs électriques.

Les outillages électroportatifs seront préférentiellement à accumulateurs électriques. Tout outillage électroportatif et simple outil manuel utilisé en hauteur devra être arrimé par un film sur le moyen d'accès en hauteur ou bien à son utilisateur.

Les objets de petite taille seront rangés et regroupés dans des récipients à large embase ou alors rendus prisonniers par tout autre moyen de rangement capable d'en empêcher la chute.

Toute intervention au-dessus de verrières et de faux plafonds non circulables devra faire l'objet d'une présentation au CSPS et au Maître d'ouvrage dès lors qu'il apparaît qu'un risque de chute expose le personnel de chantier, le public et le cadre bâti.

## **6.5. Cloisonnement et balisage**

Le titulaire des travaux fournit et met en œuvre les cloisonnements de chantier dans tous les cas d'UGC (Unité Géographique de Chantier).

Les cloisons amovibles doivent présenter une hauteur minimum de 2,50m sur toute la longueur nécessaire à la clôture de l'UGC (Unité Géographique de Chantier). Les panneaux constituant le cloisonnement seront de type MBA et peints RAL « Gris Louvre ». Une porte avec serrure sera aménagée.

Dans les secteurs non accessibles au public et occupés par le personnel, un balisage et des panneaux d'information devront être fournis et mis en œuvre par l'entreprise. Les modèles et textes seront soumis à la validation du Maître d'ouvrage et du CSPS. Les panneaux d'information avertissant le personnel seront implantés en nombre suffisant au niveau des paliers et dégagements principaux. Quant aux balisages, ils seront déployés au périmètre immédiat de l'aire d'intervention de telle sorte que le personnel évite son franchissement en étant précocement invité à pratiquer un détour.

## **6.6. Moyens de communication sur le site**

L'EPML met à la disposition des entreprises pour toute la durée du chantier, un canal UHF particulier au site du Louvre. Il assure la configuration et programmation protégée des émetteurs/récepteurs radios que les entreprises comptent utiliser comme moyen de communication entre leurs intervenants.

Les émetteurs/récepteurs radios sont fournis par les entreprises. Les modèles devront répondre aux préconisations de l'EPML. Les conservations sont limitées à un usage professionnel.

Les combinés téléphoniques des zones publiques, des zones techniques et des zones de circulation peuvent être utilisés par les intervenants des entreprises pour un usage strictement lié au chantier.

## IX. Organisation générale de la circulation des documents/plans/notes de calcul/échantillons

### 1. Généralités

L'ensemble des plans, documents et notes de calcul seront diffusés avec un cartouche commun et d'après le principe de numérotation de la charte graphique jointe en annexe.

De plus chaque document, plan, fiche technique diffusés devront obligatoirement être accompagnés d'un bordereau de diffusion (modèle en annexe) faisant figurer les éléments suivants :

- Entreprise émettrice ;
- Date de diffusion ;
- Numéro plan / document / note de calcul ;
- Indice ;
- Libellé du plan ;
- Liste de diffusion.

Tout plan / document / note de calcul diffusé sans bordereau, ou sans l'ensemble des informations listées ci-dessus, sera considéré comme non émis\_ Des pénalités de retard seront appliquées.

Pour les retards dans la remise de documents, les pénalités prévues au CCAP seront systématiquement appliquées.

### 2. Principe de diffusion

Le principe de diffusion de plans / documents / notes sera le suivant :

- 1 exemplaire au BET ACCEO ;
- 1 exemplaire au Maître d'ouvrage (l'EPML) ;
- 1 exemplaire au bureau de contrôle ;
- 1 exemplaire au CSPS (si concerné)
- Copie du bordereau de diffusion à l'OPC et 1 exemplaire.

PLANS BPE :

- 1 exemplaire au Maître d'ouvrage (l'EPML) ;
- 1 exemplaire au BET ACCEO ;
- 1 exemplaire au bureau de contrôle ;
- 1 exemplaire à l'OPC.
- 1 exemplaire au CSPS (si concerné)

### 3. Approbations des plans/documents/notes

Les visas de la Maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle seront diffusés en copie à l'entreprise émettrice, l'OPC ainsi qu'à chacun des autres intervenants de la Maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle.

## X. Réunions, visites de chantier, états des lieux

L'entreprise est tenue d'assister à toutes les réunions, visites ou état des lieux auxquels elle est convoquée.

La liste, non limitative, des réunions prévues est la suivante :

- réunions de chantier hebdomadaire TCE ;
- réunions d'études techniques ;
- réunions d'ordonnancement ;
- réunions de coordination travaux hebdomadaires ;
- visites générales et spécifiques de chantier ;
- visites d'état des lieux ponctuelles.

Tout retard ou toute absence non justifiés et non tolérés seront sanctionnés par une pénalité définie au C.C.A.P.

Par ailleurs, l'utilisation du téléphone portable en réunion n'est pas acceptée, ceci dans le respect de tous. Tout manquement abusif ou non justifié sera sanctionné.

## XI. Gestion électronique des documents de chantier

Sans objet.

